

MUNICIPALITE D'ETAGNIERES

PREAVIS MUNICIPAL NO 39 / 03-2025 Règlement

Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors du Conseil Communal du 9 décembre 2021, par son préavis no 8 /12-2021, vous aviez accepté à l'unanimité le règlement soumis sur la protection des arbres du territoire communal ainsi que son catalogue.

Vous aviez été informé que la Loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) devait être encore modifiée au sujet de divers articles et surtout de l'arborisation compensatoire.

Au regard de cette situation et de l'évolution du cadre législatif, le règlement adopté par le Conseil communal en décembre 2021 n'a pas été soumis pour approbation au Canton. La Municipalité a cependant procédé aux travaux complémentaires possibles en fonction de l'évolution de cette Loi cantonale.

Depuis lors, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité a approuvé notre inventaire des arbres remarquables le 22 avril 2024 (selon la publication faite dans la Feuille des Avis Officiels).

La Loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, mais le règlement cantonal d'application lui n'était pas encore sorti. Ce dernier est enfin entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Le Canton nous a fourni une directive du déroulement de la procédure et un modèle de règlement type en vue d'adapter notre règlement, ce qui a été fait le 12.09.2024.

Depuis des nouvelles modifications ont été apportées à la réglementation cantonale et ce n'est que le 9.12.2024 que nous avons pu, après adaptation de notre projet de règlement communal, renvoyer au canton une nouvelles version dudit règlement.

En date du 21.02.2025 par son service juridique, le Canton nous a rendu son examen préalable avec quelques adaptations que nous avons reprises telles quelles dans le règlement qui vous est soumis pour approbation.

Ce règlement régit précisément le champ d'application, les autorisations d'abattage, les arborisations compensatoires, les taxes compensatoires, l'entretien et la conservation ainsi que les sanctions qui peuvent s'appliquer lors de toutes mesures impliquant le patrimoine arboré de notre commune.

En conclusion et au vu de ce qui précède, La Municipalité vous invite à prendre les décisions suivantes :

- Après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission des règlements
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'adopter le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 mars 2025

Au nom de la Municipalité d'Etagnières

Le Syndic



Pascal Favre



La secrétaire



Evelyne Thomet

Annexes :

Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré
<https://www.etagnieres.ch/N4519/cce-du-27.03.2025.html>

Direction générale de l'environnement (DGE) examen préalable
<https://www.etagnieres.ch/N4519/cce-du-27.03.2025.html>



COMMUNE D'ETAGNIERES COMMISSION DES REGLEMENTS

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA PROTECTION DES ARBRES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ETAGNIERES ET SON CATALOGUE

39/03.2025

RAPPORT DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

Objet

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORE

N°

39/03.2025

Monsieur le Président,
Mesdames & Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des règlements s'est réunie le 12 mars 2025, avec M. le Municipal Pierre Valet, pour l'étude des documents et la délibération du préavis municipal relatif aux

Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

La présentation du Municipal fait ressortir les éléments que le règlement définit, à savoir:

- Le patrimoine arboré avec la considération des différentes composantes dudit patrimoine (arbres, allées, arbres remarquables, cordons boisés, bosquets, haies, vergers, etc.).
- Le patrimoine arboré protégé, selon les dimensions des arbres, les plantations compensatoires, la surface des bosquets, les haies vives et le patrimoine arboré non inscrit comme agroforestier; la protection s'appliquant aussi bien sur le domaine privé que public.
- Les éléments non protégés comme les espèces ligneuses (envahissantes), les éléments d'agroforestier, les buissons d'ornement non indigènes, les vergers basse tige et mi-tige, les pépinières, etc.
- Les compétences municipale, entre autres, pour la surveillance du patrimoine, pour l'établissement de l'inventaire du patrimoine, pour assurer une protection supplémentaire, pour délivrer des dérogations.
- Les autorisations et procédures municipales pour la suppression, l'abattage ou élagage du patrimoine arboré et des arbres dangereux, ainsi que les arbres endommagés ou tombés lors d'événements naturels.
- Les procédures de plantations compensatoires avec une détermination du type d'essence selon "l'observatoire de l'écosystème forestier".
- Les mesures de compensation alternatives, avec des moyens comme la création d'un étang, d'une prairie fleurie, muret, ouvrage écologique de gestion des eaux, etc.
- Les sanctions municipales pour des abattages et suppressions illicites.
- Les mesures pour l'entretien et la conservation du patrimoine arboré, ainsi que les taxes compensatoires et de la gestion du fonds communal pour le développement du patrimoine arboré.
- Les essences de compensation selon une liste de classification annexée au règlement.

La commission des règlements relève les points suivants:

Un règlement sur la protection des arbres communaux avait été soumis, en 2021, au Conseil Communal; ce-dernier l'avait approuvé à l'unanimité.

En fonction des modifications de la Loi Cantonale sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager (LPrNP), notre règlement de 2021 en devient caduque.

Le Canton a fourni à la Municipalité un règlement type qui est soumis au Conseil Communal d'Etagnières, via le préavis municipal 39/03.2025.

L'entrée en vigueur du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré est déterminée à la date de l'approbation dudit règlement par le Chef du Département de la Jeunesse, de l'Environnement et de la Sécurité du Canton de Vaud.

La Commission des règlements apprécie positivement le règlement et relève qu'ils n'entrent pas en contradiction avec d'autres règlements communaux. A noter que le règlement sur la protection des arbres, approuvé en 2021, est abrogé.

Au vu de ce qui précède, la commission des règlements propose au conseil communal:

- d'adopter le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Etagnières, le 27 mars 2025

Francine Gindroz
membre

Burri Alain
Président

Philippe Isaaz
membre